RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°45/2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit août, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 1er août 2019
Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.
Excusés : Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, M. Julien LLUGANY donne pouvoir à M. Adel M'ZOURI, M BOUSSAT André.
Secrétaire de séance : Mme Michelle PY.

Objet : Désignation d'un conseiller habilité à représenter Monsieur Le Maire au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-Sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien

Monsieur Le Maire informe que les Communautés de Communes Sud Roussillon et Albères Côte Vermeille Illibéris ont sollicité le Département afin qu'il engage une procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées, à l'échelle d'un large périmètre localisé sur leurs territoires respectifs.

Dans ce cadre et sur la base de la proposition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, l'Assemblée Départementale a arrêté par délibération du 20 mai 2019 un périmètre de 1542 ha couvrant une partie des espaces ruraux des Communes précitées dans lequel il serait d'intérêt général d'appliquer la procédure « terres incultes ».

Au cours de cette cession, l'Assemblée Départementale a également décidé d'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) chargée de dresser l'état des fonds pour lesquels une remise en valeur agricole ou pastorale sera considérée comme possible ou opportune.

Dans cette optique et en application des articles L 121-4 et L 121-5 de Code Rural et de Pêche Maritime il convient dans un premier temps de désigner un Conseiller Municipal habilité à représenter au sein de la CIAF Monsieur Le Maire au cas où il ne pourrait pas siéger à cette Commission.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Henri SANCHEZ et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Henri SANCHEZ pour représenter Monsieur Le Maire au sein de la CIAF dans le cas où ce dernier ne pourrait pas siéger à cette Commission.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pierre ROGÉ

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 9 août 2019